



18, rue des Réservoirs - 78510 Triel-sur-Seine ♦ 07 89 54 76 51 ♦ triel.autrement@gmail.com

Triel-sur-Seine, le 18 octobre 2019

Objet : Contribution à l'Enquête Publique DUP Ilot du Théâtre

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet d'aménagement de l'Ilot du Théâtre est une opération d'aménagement urbanistique qui concerne le secteur du centre-ville de Triel sur Seine contenu entre la rue Paul Doumer et les berges de Seine au niveau du bâtiment de la Poste et du Théâtre.

Cette opération qui s'étend sur un périmètre de 1 hectare environ va densifier l'habitat dans le quartier avec la construction de 80 logements dont 32 sociaux. Cette densification sera encore plus contraignante à l'avenir et va compromettre durablement la revitalisation du centre-ville de Triel-sur-Seine. Ainsi, en lieu et place du Garage Renault et de l'hôtel de la Marine, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévoit deux projets immobiliers d'envergure avec une proportion respective de logements sociaux de 50 % et 100 %.

Le projet d'aménagement de l'Ilot du Théâtre ne s'inscrit pas dans la dynamique voulue par le gouvernement avec l'opération cœur de ville destinée à soutenir le développement de 222 villes moyennes. Il est en contradiction avec les orientations du PLU s'agissant notamment de redynamisation de l'économie des commerces par l'amélioration de l'accessibilité.

Notre association va régulièrement à la rencontre de nos concitoyens en particulier dans le cadre d'entretiens « Quand 1 000 Triellois.es nous parlent de leur ville ». Plus de 70 % des personnes interrogées considèrent que la qualité de vie à Triel s'est dégradée. Le projet ici proposé va à l'encontre des attentes de ces Triellois.es que nous avons questionnés, qui nous indiquent rechercher un centre-ville revitalisé avec un cœur de ville accessible, attractif, propre et sûr.

Devant le désaccord de riverains qui souhaitent un aménagement différent de celui imposé par la Municipalité, celle-ci a mandaté l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour engager des procédures d'expropriation des habitants qui ne souscrivent pas ce projet et refusent de vendre leur foncier via une Déclaration d'Utilité Publique. Cette opération d'expropriation qui va imposer un projet qui n'a pas fait l'objet d'une adhésion populaire ni des Triellois ni des riverains du projet va

causer des conséquences sociales négatives importantes notamment pour les personnes expropriées en raison des défauts d'intégration du projet dans l'environnement et de son décalage par rapport aux souhaits exprimés par les habitants pour l'aménagement de ce secteur.

La mise en place de cette procédure impose le respect de règles qui stipulent que les inconvénients d'ordre financier, social et l'atteinte à d'autres intérêts publics de la procédure de déclaration d'utilité publique ne doivent pas être excessifs au regard de l'intérêt public qu'elle présente.

La zone concernée par la DUP se situe en partie dans les secteurs d'aléas fort et modéré du Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI), approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> août 1990 conforté le 1<sup>er</sup> février 1995 et le 30 juin 2007. Cette situation va imposer de fortes contraintes et provoquer une construction massive sur les secteurs non concernés par les contraintes du PPRI.


Le secteur de la DUP est également concerné par le Plan de Prévention contre les Risques de Mouvements de Terrain approuvé par arrêté du 5 août 1986 et complété le 26 décembre 1995. Le foncier de l'Ilot Théâtre est situé pour partie au-dessus de carrières souterraines de gypse. L'aménagement prévu par le projet de la Municipalité va imposer la mise en place très coûteuse de fondations spéciales de type pieux.

L'église Saint Martin située à proximité immédiate du secteur de la DUP est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Le projet devra respecter un aménagement respectueux du patrimoine historique.

Les inconvénients d'ordre financier, social et d'atteinte à d'autres intérêts publics de la procédure de déclaration d'utilité publique sont excessifs au regard de l'intérêt public qu'elle présente et nous réclamons l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir nos salutations les meilleures.

Pour Triel Autrement



Yvon Rosconval